

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 03/04/2023

Date de la convocation:
28/03/2023
Date d'affichage:
28/03/2023

L'an 2023 et le 03 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente d'Eschbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES CRONMULLER Martine Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : ROCCHI Jacques représente STURM Céline

Suppléants – sans délégation de vote : MM., HOCH Georges, JOTZ Ludovic, M JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, RÖS Jean-Charles,

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy

MM : BASTIAN Marc donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe donne procuration à SITTER Pierrot, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard,

Titulaires : MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : HEBTING Benoit, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 020.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

020.2023 : Approbation du contrat de territoire nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025, la CeA ayant souhaité, sans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, être aux côtés des acteurs locaux, en travaillant ensemble à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale,

Considérant l'adoption par la CeA le 20.06.2022 d'une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace,

Considérant les enjeux et objectifs opérationnels suivants, retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace pour le Territoire Nord Alsace :

- Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique.
 - Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique,
 - Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.
- Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires.
 - Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable,
 - Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.
- Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires.
 - Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS),
 - Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace, et d'adopter le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire nord Alsace,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, et dont les éléments essentiels sont les suivants :**

1.La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

- **Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique**
 - **Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement**

touristique ;

- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.
- Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires
 - Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
 - Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.
- Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires
 - Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
 - Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

2.L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

3.La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

4.La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **D'autoriser le président à signer le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire nord Alsace,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 03/04/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, BALL Jean-Claude

Le président, Roger ISEL